

Ministère de l'Agriculture.—Le ministère dispose de quatre stations fixes.

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.—La Division des affaires indiennes a deux stations.

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.—Le ministère a quatre stations fixes.

Ministère du Revenu national.—La Division de l'accise maintient une station fixe.

Conseil national de recherches.—Le Conseil a trois stations fixes, deux stations portatives et dix-sept stations expérimentales.

Ministère des Ressources et du Développement économique.—Le ministère maintient 13 stations fixes et 54 stations portatives.

Section 3.—La Société Radio-Canada*

L'histoire et l'évolution de la Société Radio-Canada sont décrites aux pages 771-774 de l'*Annuaire* de 1947.

La Société Radio-Canada, qui fonctionne en vertu de la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion, est sous la direction d'un président en service continu et d'un bureau de neuf gouverneurs choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Le bureau trace la ligne de conduite de la Société et en surveille l'application, mais l'administration et l'exploitation courantes des postes relèvent d'un directeur général. La Société Radio-Canada se compose des divisions suivantes: l'exécutif, le personnel et l'administration, les finances, le génie, les programmes, la presse et l'information, le service commercial, les règlements de la radiodiffusion et les relations entre postes.

En vertu de la loi sur la radiodiffusion, la Société Radio-Canada est chargée de formuler les règlements qui régissent l'établissement et l'exploitation des réseaux, le caractère de chacun et de tous les programmes radiodiffusés de ses propres postes et de postes privés et la proportion de temps consacrée à la publicité dans les émissions. Radio-Canada n'exerce ni n'autorise aucun poste privé à exercer en son nom la censure d'une émission quelconque. L'administration de chaque poste est responsable de la bonne observance des règlements.

Modulation de fréquence.—La question de la modulation de fréquence est exposée à la page 806 de l'*Annuaire* de 1948-1949. Le 1^{er} avril 1950, cinq postes de la Société Radio-Canada et 31 postes privés étaient des postes F.M.

Télévision.—En avril 1949, le gouvernement a adopté un programme provisoire en vue du développement de la télévision au Canada; en conformité de la loi sur la radiodiffusion, la direction générale des émissions de télévision au Canada était confiée au Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, qui devait aviser à l'exploitation de la télévision par la Société.

* Révisé par M. Donald Manson, sous-directeur général, Société Radio-Canada, Ottawa.